



Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Manche
Service Santé Environnement

ELABORATION DUN PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**GROUPE de TRAVAIL n°1 : « limitation de la production
à la source des déchets »**

Objet : Compte-rendu de réunion

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le compte-rendu de la deuxième réunion du **groupe de travail n° 1** qui s'est tenue le 23 mars 2005.

Dans les prochains jours, vous serez convié à la prochaine et dernière réunion de conclusions de ces travaux.

Vous en souhaitant bonne réception,

Fait le 10 octobre 2005

Chef de projet

Joël DUFILS

Le 23 mars 2005 à 10 heures, le groupe de travail n°1 s'est réuni à la préfecture de la Manche - salle Urbain Le Verrier, sous la présidence de Monsieur GUERTON.

Etaient présents :

Mme DUCHEMIN
M. BORDES
M. DESGRANGES
M. DUFILS
M. GUERTON, animateur
M. GUILLEMET
M. HOUEL
M. JEANNE
M. LAMBERT
M. LEBRUN
M. MOSSET
M. THOREZ
M. THIENNETTE

C.R.E.P.A.N.
Brigades Vertes de Basse Normandie
A.D.E.M.E. Basse Normandie
D.D.A.S.S. - Santé Environnement
Centre commercial LECLERC
Association AVRIL
Conseiller général de Carentan
Centre commercial CARREFOUR
Centre commercial d'AUCHAN, responsable technique
Centre commercial CARREFOUR
Société Eco-Emballages
Centre commercial CARREFOUR
Association UFC Que choisir ?

Etaient excusés ou absents :

Mme CHATONNIER	Chambre de commerce et d'industrie du Centre et Sud Manche
Mme REMIGEREAU	Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Basse Normandie
M. BAUDUIN	Groupement des associations de protection de l'environnement GRAPE
M. BERNARD	Association réduction à la source de la production des déchets du BTP
M. COCHARD	Fédération des Unions Commerciales du Centre et Sud Manche
M. HELARY	Chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg Cotentin
M. LAUNAY	Fédération départementale des entreprises du commerce et de la distribution (<i>Centres commerciaux INTERMARCHE</i>)
M. LAIGNEL	Conseil général – Direction des affaires maritimes et de l'environnement
M. LEMOINE	Représentant des Marché U Super U de la Manche
M. MARTINS	Société RECYCLAGE DU COTENTIN - Groupe SIREC PINEL
M. PERIER	Syndicat intercommunal de Bréhal Montmartin, président
M. PITHOIS	Société CGEA ONYX
M. ROYANT	Conseil général – Direction des affaires maritimes et de l'environnement

A titre de suivi des travaux et pour information :

Mme BRECY	Conseiller général de Montebourg
M. HALBECQ	Association départementale des maires de la Manche, président

Le compte-rendu de la réunion n°1 - du 24 janvier 2005 - de ce groupe est validé, sans remarques ou commentaires.

RAPPEL DES PROPOSITIONS D'AXES DE REFLEXION

Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pour but que d'aider à la réflexion des membres du groupe de travail.

- Quels sont les produits sur lesquels agir ?
 - ① emballages, ② journaux publicitaires et publicités internes, ③ produits périssables (*fermentescibles ou organiques*).
- Diagnostic départemental ?
 - existence de bilans des quantités de matières d'emballages (*par matériaux*), de journaux et produits périssables mis sur le marché par toutes les enseignes commerciales,
 - quantités de déchets produits au niveau des magasins (*problématique des dates limites de consommation, les invendus*),
 - comment sont-ils valorisés ou traités,
- Expériences départementales de réduction à la source ?
- Comment agir ?
 - en amont de la vente, au niveau de la fabrication des produits, *contraintes d'hygiène, de conservation, promotion/marketing...*
 - en aval de la vente, *reconditionnements, emballages consignés : avantages et inconvénients...*
 - au niveau du service après vente (SAV).
*utilisation de « système » de livraison réutilisable ?
collecte des produits anciens pour les faire réparer ?*
- Notion de « développement durable » et de proximité ?
 - les solutions proposées ne devront pas solliciter de matières non renouvelables,
 - attention aux transferts de pollutions, notamment par les transports.
- Quelles actions de communications et de sensibilisation des consommateurs pour orienter nos achats vers des produits générant moins de déchets ?
- Quelle stratégie départementale est il possible de définir pour réduire la production de déchets issus de nos achats, en partenariat avec tous les acteurs concernés ?

A tout moment, il est possible d'ajouter des thèmes pour aider les débats et travaux.

A) DISCUSSIONS ET DEBAT

Point « BILAN de la production des déchets des enseignes commerciales généralistes et/ou spécialisées »

- Le groupe CARREFOUR possède les enseignes ED (*représentée à Coutances*), Huit à Huit, Proxi et SHOPI, Marché-Plus, présents dans le département de la Manche, et pour lesquels il est demandé également au groupe CARREFOUR d'adresser le bilan 2004 de la production des déchets pour l'année 2004. Il manque le bilan du magasin de SAINT SENIER SOUS AVRANCHES.
- Les magasins CHAMPION (*indépendant mais franchise attribuée par le groupe CARREFOUR*) n'ont communiqué aucun bilan de la gestion des déchets.
- Les magasins INTERMARCHE n'ont communiqué aucun bilan de la gestion des déchets.
- les magasins MARCHE U SUPER U n'ont communiqué aucun bilan de la gestion des déchets.
- Les magasins ALDI, COCCINELLE, COOP, LEADER PRICE et LE MUTANT n'ont communiqué aucun bilan de la gestion des déchets.
- les autres enseignes spécialisés n'ont communiqué aucun bilan de la gestion des déchets, à savoir DARTY, CONFORAMA, DECATHLON...

Il est demandé aux différents acteurs de tout mettre en œuvre pour fournir les données les plus précises de leur gisement des déchets, qui constitueront des données confidentielles.

Nota : le groupe AUCHAN possède les enseignes ATTAC, BOULANGER, FLUNCH... absents dans le département de la Manche.

En terme de pratique, le magasin AUCHAN de la Glacerie propose des actions alternatives aux sacs de caisse et le groupe n'est, pour l'instant, pas favorable à la suppression d'office des sacs. Un courrier de Monsieur le Préfet de la Manche pourra sans doute faire évoluer cette position, du moins pour le magasin du département de la Manche.

Point n°1 : LES SACS DE CAISSES, SACS POUR FRUITS ET LEGUMES, SACS POUR VETEMENTS

☞ **Pour le sac de caisse :**

- De plus en plus d'enseignes renoncent à présenter des sacs de caisses, y compris certains magasins de discount (*ex. réseau COOP*).

Compte tenu de l'évolution des mentalités des usagers, **il est acté que tous les commerces doivent s'orienter vers l'abandon des sacs de caisse**. Cet objectif sera d'autant plus accepté qu'une solution alternative biodégradable sera proposée par les enseignes et leurs représentants.

Des courriers officiels seront rédigés pour inviter toutes les enseignes ou leur représentant à s'engager et valider cette démarche dans le département de la Manche. Il est indéniable que cette mise en œuvre constituera une opération de valorisation de l'image de tous les acteurs socio-économiques du département de la Manche.

.../...

Nota : le sac « fragmentable », appelé « néosac », doit être analysé au regard de son impact possible sur l'environnement (*nota : en fin de vie, il y a décomposition du « néosac » en micro particules de plastique qui ne se dégradent pas*).

⇔ *Recherche d'information en cours par la DDASS pour connaître le coût de revient des « sacs en papier kraft » ou « sacs à base d'amidon ».*

- En terme de filière de valorisation : la fabrication de carburant utilisable en chaudière produit à partir de sacs en polyéthylène reste du domaine de la recherche et aucun pilote industriel n'est en fonctionnement (*laboratoire Indien*).

☞ **Pour le sac « fruits et légumes », « poissons », « boucheries » et sac « vêtements » :**

Afin d'aller au-delà de la simple démarche « sacs de caisse » et pour être cohérent avec la démarche de développement durable, l'objectif de substitution de tous les sacs plastiques, avec des sacs biodégradables (*nota : attention aux encres polluantes*), doit être affirmé.

Le but ici est de toucher toutes les formes de commerce : alimentaires ou non, petits magasins, centres commerciaux, marchés de plein air.

⇔ *En ce qui concerne « l'achat groupé », il semble que le Conseil général ne soit pas en mesure de porter cette opération eu égard à ses compétences.*

En conséquence, les structures « syndicats mixtes » ou Chambres consulaires apparaissent plus à même de porter une structure de groupement d'achat en vue de l'acquisition de sacs biodégradables et d'assurer leur redistribution via les unions commerciales. Des engagements précis doivent être recherchés et une étude est à mener selon les secteurs commerciaux concernés.

La démarche ambitieuse que le département de la Manche souhaite mettre en œuvre est **la substitution de tous les sacs plastique non biodégradables par des sacs biodégradables** utilisés dans tous types de magasins.

Tous les magasins seraient tenus d'utiliser uniquement ces « sacs départementaux biodégradables » qui pourraient servir aussi de vecteurs de communication de messages d'information sur le « respect de l'environnement ».

Une évaluation doit être engagée pour faire face aux différentes utilisations et déterminer les caractéristiques standards (tailles, formes) pour satisfaire tout type de magasin. En ce qui concerne les sacs de fruits et légumes, notamment au niveau des Grandes Enseignes Généralistes, il est signalé l'importance de proposer un modèle permettant une fermeture sécurisée (*cf. cerclage pour la pesée en rayons libre service – à voir l'existence éventuelle de rubans adhésifs biodégradables*).

Il sera sans doute difficile, dans un premier temps, d'engager certains magasins (*parfumeries, vêtements, horlogerie...*), pour lesquels le sac joue le rôle de support publicitaire, à renoncer à la mise à disposition des clients de « sacs cartonnés ». A défaut de garantir la biodégradabilité de ces sacs, ces enseignes devront s'engager vers l'utilisation de sacs biodégradables. Dans un deuxième temps, eu égard au succès de cette opération et de la bonne image de marque des participants, ces enseignes y participeront sans problème.

⇔ *La question sur la recyclabilité des emballages papiers utilisés par les magasins de vêtements, linge de maison, chaussures... est posée et une réponse de la part des professionnels est attendue.*

.../...

A titre d'information et d'après le (source ?)..... , la production de sacs plastique est de 2 kg/habitant/an soit pour la Manche un gisement de 965 tonnes (*représentant 0,6 % du gisement de déchets résiduels en 2003*).

⇔ *Il serait important de connaître avec précision le gisement de tous les sacs mis à disposition des consommateurs dans toutes les activités commerciales et avec une présentation des résultats par matière. Ces données sont-elles existantes et il est demandé quel organisme est en mesure de les obtenir.*

✎ **Pour le papier d'emballages « boucherie » et « poissonnerie » :**

M. SIMON, président du syndicat départemental des bouchers sera contacté afin d'évaluer les quantités utilisées par les professionnels et les emballages biodégradables à leur disposition.

Des recherches complémentaires doivent être menées concernant un éventuel papier biodégradable d'emballages des produits de boucheries et vendus par l'imprimerie LE REVEREND de Valognes.

Point n° 2 : DEVELOPPEMENT DE L'ACHAT « EN VRAC » :

Cet objectif ne pourra pas être généralisé mais doit être évoqué dans un chapitre spécifique pour informer tous les partenaires de cette possibilité intéressante dans des contextes précis et pour certaines marchandises.

Cependant cette expérience de vente en vrac semble s'installer au sein d'enseignes comme AUCHAN (création espaces « vrac » appelé « Self Discount » dans sept magasins en région lilloise avec pour objectif de les étendre à 50 magasins), CASINO (*à Toulouse*).

⇔ *Il est demandé au représentant de ces enseignes de faire une présentation des ces expériences lors de la prochaine réunion.*

Point n°3 : « RECONDITIONNEMENT » DES PRODUITS :

✎ **Pour la barquette en polystyrène :**

Il n'existe pas d'étude de l'ADEME relative à la recherche des matières de substitution au polystyrène de vente des produits secs.

Les filières potentielles de valorisation ne peuvent pas assurer correctement leur gestion et la réflexion doit désormais se porter sur la modification des modalités de mise en vente de produits sous cette forme. Cette approche doit se faire au niveau national comme cela s'est passé pour la bouteille plastique en PVC qui a été totalement interdite à la production. A ce sujet, il est indiqué que des députés ont déposé des propositions de loi visant à interdire strictement l'utilisation de polystyrène dans les emballages.

✎ **Précision sur « l'absence de bouchers en magasins » :**

Il est ajouté à ce point que la vente en libre service de viande permet de réduire les invendus pour mauvaise qualité compte tenu de leur conditionnement. Dès que le produit se rapproche de sa date limite de consommation (*D.L.C.*), les responsables de rayons les retirent pour les envoyer vers des sociétés de protection des animaux, des zoos, des chenils... La production de déchets est donc déjà très réduite.

.../...

⊞ **Attention - Information sur la nature des emballages et les journaux magazines :**

⇔ *Action par M. MARTINS – SIREC PINEL : il est renouvelé la demande de recevoir la liste des matières qui ne sont pas recyclables utilisées pour la fabrication d'emballages et de publicités et utilisées dans le département de la Manche.*

⇔ *Action par la DDASS : une imprimerie du département semble utiliser des papiers alimentaires pour boucheries, poissonneries... qui portent la mention « biodégradable ». Des contacts avec les fabricants sont en cours.*

⊞ **Précisions de la société Eco-emballages :**

Le recyclage matière des « plastiques ayant contenu des corps gras » n'est pas possible mais leur valorisation énergétique est intéressante au regard de leur PCI.

Les « plastiques ayant contenu des corps gras » (*type fromage blanc, yaourt, crème, huile*) représentent 16% en poids du gisement global de déchets plastique, les bouteilles et flacons représentent 40 % et les sacs, films, sachets 29 %., soit un total de 85 %.

⇔ *Il est demandé à la société Eco-emballages de présenter la répartition des 15 % restants ?*

Pour réduire le nombre d'emballages « ayant contenu des matières grasses », il est demandé que des actions de communications fortes et efficaces soient mises en œuvre pour orienter l'achat de ces produits en contenant de grandes tailles et dans des emballages recyclables.

La société Eco-Emballages a fait parvenir à la DDASS des informations précises relatives aux matières recyclables, les variations en poids, les recherches d'optimisation... et indique que la valeur du « point vert » est variable en fonction du type de matériaux.

Si entre 1994 et 2004, il a pu être constaté la diminution du poids, du volume et parfois du nombre d'emballages, les membres du groupe de travail souhaiteraient que des actions soient menées au niveau des fabricants en vue de modifier la nature des emballages pour s'engager fortement sur la voie des « emballages biodégradables » ou « emballages facilement recyclables ».

⇔ *Ce travail ne peut aboutir qu'avec la mobilisation des centrales d'achat sur ces orientations.*

Le but est de mettre en pratique ce principe : dès lors qu'un déchet est produit, il doit obligatoirement entrer dans le cycle du développement durable et donc être recyclable.

4^{ème} point : LES MARCHES PLEIN AIR :

L'amélioration de la gestion des déchets produits au niveau des marchés de plein air doit constituer un objectif important pour la commune dont ils dépendent.

L'association des maires du département de la Manche sera invitée à intervenir auprès de tous les élus concernés en concertation avec les présidents de Communautés de communes, compétents pour l'organisation de collectes sélectives des déchets.

.../...

Point n°5 : ACTIONS DE COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Campagnes publicitaires ciblées :

Il est porté à la connaissance des membres du groupe de travail le projet de communication nationale sur « la réduction à la source », par l'ADEME, sur une période de 3 ans (*Octobre 2005 – Octobre 2008*) avec un budget de 4 000 000 €uros et pour cible les ménages et les industriels. L'objectif est de faire évoluer le mode d'achat qui est le début de la production du déchet.

Il est prévu une déclinaison locale de cette campagne en partenariat avec le Conseil général de la Manche, les collectivités territoriales, les associations d'éducation à l'environnement, les industriels...

Fidélisation et encouragements :

Il faut noter que le département des DEUX-SEVRES a mis en place des zones d'expérimentation avec la carte « Achat Malin ».

Une expérience de collecte spécifique de « bouteilles de parfum usagées » du groupe LECLERC » a été mise en place dans un des centres LECLERC avec rémunération d'environ 5 €uros pour chaque bouteille pour inciter fortement les clients à les rapporter.

L'enseigne MONOPRIX a développé depuis plusieurs années une politique d'encouragement de « l'achat vert » auprès des clients.

Selon les avis de certaines enseignes, les cartes à points « achats écocitoyens » pourraient se trouver en concurrence avec les cartes de fidélité existantes. Il est à noter la multiplication importante de ce type de cartes par la plupart des magasins, sans dissuader les clients d'en acquérir de nouvelles.

Avant de proposer un objectif en la matière, **une expérience pourrait être organisée dans une des enseignes volontaires** dans le département de la Manche, avec un partenariat départemental autour des collectivités et des grandes marques de consommation, pour évaluer l'impact réel de ce dispositif.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une **liste des produits** qui sont particulièrement intéressants de mettre en avant au regard des emballages recyclables et du développement durable.

Point n° 6 : LES JOURNAUX MAGAZINES PUBLICITAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2005 (*cf. Loi n°2004-1485 du 30/12/2004 de finances*), l'article L. 541-10-1 du Code l'environnement oblige à toute personne qui distribue ou fait distribuer gratuitement des imprimés non sollicités aux particuliers (*publicités, journaux gratuits...*) à contribuer à la collecte à l'élimination des déchets en résultant (*projet de 0,15 €uros/kg de magazines*). La contribution peut se faire sous forme de prestations en nature, pas le biais d'allocation d'espaces de communication au profit des groupements intercommunaux.

Il faut noter qu'aucun décret d'application n'a été rédigé instituant ces obligations.

D'après les données des représentants des Grandes Enseignes, la production de magazines moins épais et moins fréquente semble devenir une pratique acceptée.

.../...

Pour toutes les collectivités territoriales éditant des magazines (*conseil général, conseil régional, communauté de communes, syndicats intercommunaux*), il est fortement RECOMMANDE de prévoir un abonnement pour les particuliers qui souhaitent les recevoir. Ainsi les autocollants « non à la publicité » pourront avoir leur pleine efficacité sans craindre la non-réception de ces magazines d'informations publiques et politiques.

Par l'intermédiaire de la carte de fidélité, mise en place par la plupart des Enseignes, ce système d'abonnement pourrait être envisagé pour les envois réguliers et hors 2 ou 3 périodes exceptionnelles de fêtes commerciales.

L'envoi de ces publicités ne doit pas se faire sous la forme d'un « document sous film plastique » et les diffuseurs doivent tout mettre en œuvre pour trouver d'autres moyens d'adresser ces revus publicitaires.

Point n°7 : QUELQUES PRINCIPES POUR AMELIORER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA PUBLICITE

Les 3 points cités dans le précédent CR constitueront des recommandations du futur PEDMA puisqu'ils s'inscrivent pleinement dans le développement durable induisant des changements de comportements évidents.

.../...

Recherche des données

Chaque membre du groupe de travail s'engage à apporter les éléments d'information, dont il dispose, nécessaires pour répondre aux différents points abordés ou pour discuter de nouveaux aspects non encore évoqués.

Par souci d'efficacité, ces données doivent être directement adressées à la DDASS, service Santé environnement (par courrier, par fax ou par le courrier électronique).

L'implication de tous est à la base du succès futur de ce projet de plan de gestion.

Contacts :

	DDASS	adresse électronique	téléphone	fax
	Joël DUFILS	joel.dufils@sante.gouv.fr	02.33.06.56.66.	02.33.06.56.84.
	Thierry MARIÉ	thierry.marie@sante.gouv.fr	02.33.06.56.23.	02.33.06.56.84.

ACTION PAR LES ENSEIGNES

- **BILAN** de la production des déchets des enseignes commerciales généralistes et/ou spécialisées

Ces données sont importantes pour montrer les efforts réalisés par les grandes enseignes en matières de gestion correcte et optimisée des déchets. Je rappelle que la confidentialité des données adressées sera garantie.

Seules les enseignes AUCHAN -*La Glacerie* et CARREFOUR - *Cherbourg*, LIDL (*données regroupées*) et LECLERC ont bien complété ce questionnaire. Merci pour leur contribution.

Il est demandé à nouveau à toutes les enseignes de transmettre ces données et cette action doit être soutenue et accompagnée par les CCI de la Manche.

⇔ *Bilan de la production des déchets pour l'année 2004 par toutes les enseignes généralistes et spécialisées – action par les enseignes qui n'ont pas encore répondu, les chambres de commerces, à partir du modèle de tableau (voir page 9) :*

- Pour CARREFOUR (pour les autres sites : Avranches...)
- Pour CHAMPION (groupe Carrefour - pour tous les sites et présentation par site)
- Pour INTERMARCHÉ (pour tous les sites et présentation par site)
- Pour SUPER U – MARCHÉ U (pour tous les sites et présentation par site)
- Pour Aldi, Coccinelle, COOP (*regroupant maxicoop, point coop, mutant, ros bif*), Ed, Huit à Huit, Leader Price, Marché plus...
- Et pour les AUTRES ENSEIGNES spécialisées ou non (pour tous les sites et présentation par site)
Notamment : Darty, Conforama, Décathlon... ?

ACTION PAR LES ENTREPRISES

- **BILAN** de la production des déchets collectés, **en 2004**, auprès des Enseignes commerciales généralistes et/ou spécialisées.

⇔ *informations à présenter ? – action par les entreprises de collecte de déchets : ONYX, SIREC-PINEL, SPHERE, MES...*

Nota : les sociétés LOCABENNE, SPEN et SNN ont répondu à cette demande.

AXES DE TRAVAIL POUR LA PROCHAINE REUNION :

Les axes de travail se retrouvent au niveau du compte rendu et sont matérialisés par la double flèche ⇔ et le texte en italique.

⇔ *Action par les Chambres de commerce : estimation des parts d'activité commerciale « petits commerces » et marchés par rapport à la grande distribution. ⇔ Est-il possible d'estimer la part de la viande, poisson, fruits et légumes vendus dans les grandes enseignes, le petit commerce local et les marchés de plein air, afin de quantifier les flux de déchets produits ?*

⇔ *Quelles actions envisagées pour la gestion des déchets carnés . gestion des déchets organiques « fruits et légumes » , gestion des déchets fermentescibles « dans emballages individuels » ?*

- « Modèle a minima » de bilan à compléter par les enseignes et les entreprises :

Nature de déchets	Tonnes/an ou m ³ /an	Lieu de valorisation ou de traitement*
Cartons		
Bois		
Ferrailles		
Déchets organiques		
Déchets spéciaux		
<i>etc</i>		

* *indiquer éventuellement le département où sont traités les déchets*

Mode de gestion :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| - location de bennes : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - collecte par un prestataire : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - présentation au service intercommunal de gestion des déchets : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - dépôt au niveau de la déchetterie intercommunale : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - dépôt au niveau d'une station de transit : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - dépôt au niveau d'un centre de tri : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - dépôt en filières de valorisation : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - dépôt au niveau d'un Centre de stockage de déchets : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

et toutes informations liées à la gestion des déchets.